

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Dossier suivi par :
Béatrice MOREAU-SOMERS

Tél. : 02.51.36.72.33
Fax : 02.51.36.70.73
beatrice.moreau-
somers@vendee.gouv.fr

La Roche-sur-Yon, le 21 mai 2013

Le préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Arrêté « Sécurité des terrains de camping »

P. J. : 1

Après deux ans d'application de l'arrêté n° 11 SIDPC-SDIS 226 du 26 avril 2011 portant réglementation contre les risques d'incendie et de panique sur les terrains de camping, caravanage, aires d'accueil d'autocaravanes, parcs résidentiels de loisirs à gestion hôtelière et installations assimilées, quelques difficultés d'application et certaines insuffisances se sont révélées.

L'arrêté a donc été réétudié par le SDIS et la fédération vendéenne de l'hôtellerie de plein air. Les modifications apportées précisent certains articles ou proposent des allègements ne remettant pas en cause le niveau de sécurité incendie.

Ces modifications portent sur les articles :

- 4 : issues de secours,
- 7 : voies sans issue,
- 15B : installations privatives de gaz,
- 16A : stockage de gaz en réservoirs fixes aériens de moins de 6 tonnes,
- 19 : extincteurs et RIA - établissements de moins de 300 emplacements et établissements existants,
- article 22 : alarme.

Par avance, je vous remercie de votre contribution à l'amélioration de la sécurité dans le département en faisant connaître et appliquer, chacun pour ce qui vous concerne, les mesures inscrites dans l'arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Frédéric LAVIGNE

Destinataires

- Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne
- Madame le sous-préfet de Fontenay-le-Comte
- Mesdames et Messieurs les maires de Vendée
- Monsieur le président de l'association des maires de Vendée
- Monsieur le président de la fédération vendéenne de l'hôtellerie de plein air
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours - Prévention
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer – SERN et SUA
- Monsieur le directeur de l'agence régionale des pays de la Loire de l'ONF
- Monsieur le directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – 1^{er} bureau